

ORIGINAL

"A.A.I.S."

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social à SASSENAGE (38360)
9 avenue des Buisnières

340 223 890 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE VINGT HUIT OCTOBRE A NEUF HEURES,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.A.I.S.", au capital de 100 000 Euros, divisé en 65 762 actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à SASSENAGE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Guillaume SILVIN en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- Le texte des résolutions,
- Le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Réduction du capital non motivée par des pertes, d'un montant de 58 357,41 Euros, par voie de rachat par la Société de 38 377 actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune, en vue de les annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs à conférer au Président.

oOo

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- **CONSIDERANT** que :
 - Monsieur Richard THEVENON, propriétaire de 43 390 actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune, a fait part à la société de son intention de se retirer de ladite société, à hauteur de 37 697 actions, et en l'absence de proposition de rachat de la part de ses coassociés ou de tiers,
 - Madame Colette ARMAND, propriétaire de 680 actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune a fait part à la société de son intention de se retirer de ladite société, et en l'absence de proposition de rachat de la part de ses coassociés ou de tiers,
- **CONSIDERANT** que ses coassociés renoncent expressément à leur droit de vendre eux-mêmes à la société une fraction de leurs actions et donnent leur consentement à l'opération d'achat isolé visée ci-dessous,
- **DECIDE**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (58 357,41) Euros pour le ramener de

CENT MILLE (100 000) Euros à QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (41 642,59) Euros, par rachat en vue de les annuler de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (38 377) actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune, détenues par les actionnaires susvisés, moyennant un prix global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUANTRE VINGT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (174 999,12) Euros, payable comptant dès la réalisation de la condition suspensive.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la réduction du capital, soit CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (116 641,71 €), sera imputé sur le compte "autres réserves".

Tous droits attachés aux parts rachetées par la société, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Par suite, le capital social se trouvera ramené à la somme de QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (41 642,59) et divisé en parts de 1/27 385^{ème} chacune, numérotées de 1 à 27 385, entièrement libérées.

Le rachat et l'annulation des titres seront réalisés après clôture du délai d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

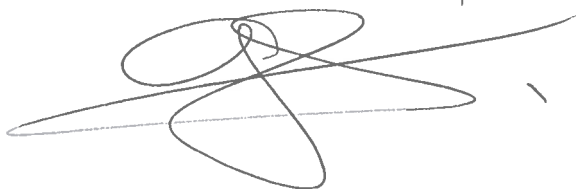
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

Le Président,
M. Guillaume SILVIN



Un actionnaire,



